

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE 01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2017

Le 23 novembre 2017, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Absents : Lionel GROSTABUSSIAT, Stéphane RAVIER, Jacky CAPITAN, Yvon Clerc

Présents : les autres membres du Conseil Municipal.

Délibération du conseil municipal

Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud

M. le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

M. le Maire expose que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en terme d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. La CCBS exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 au moins six des onze groupes de compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la CCBS a perçu en 2017 une bonification d'un montant de 339 382 €. Or, l'article 65 de la loi NOTRe a modifié le nombre de compétences à exercer au 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier de la bonification de la DGF en le portant à neuf sur douze.

Ainsi, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés :

- 1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 9 - Assainissement collectif et non collectif.
- 10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public.
- 12 – Eau.

M. le Maire ajoute que quatre champs de compétences parmi les douze figurent parmi les compétences obligatoires : **1 - « développement économique », 7 - « gestion des déchets ménagers », 10 - « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et 3 - « GEMAPI » (au 1er janvier 2018).**

Concernant le groupe de compétences **2 « aménagement de l'espace communautaire »** et le transfert du PLUi au 1er janvier 2018 : ce champ ne pourra être comptabilisé au titre des compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée seulement si la compétence « *PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » est transférée au 1er janvier 2018. Or, Au 27 mars 2017, 42 communes sur 50 que compte la CCBS ont délibéré contre le transfert de la compétence PLU.

A défaut, la communauté pourra être éligible à la DGF bonifiée si elle exerce cinq autres groupes de compétences parmi les sept suivants :

- 4 - voirie,
- 5 - logement social,
- 6 - politique de la ville (s'il existe un contrat de ville ou un dispositif de politique de la ville sur le territoire communautaire)
- 8 - équipements sportifs,
- 9 - assainissement,
- 11 - maisons de services au public,
- 2 – eau,

M. le Maire ajoute qu'il faut exercer chaque bloc de compétences en entier pour pouvoir comptabiliser la compétence. A ce jour la CCBS porte la compétence, voirie, équipements sportifs soit deux compétences sur sept.

De plus, au vu des contraintes techniques et financières, les compétences Eau et assainissement collectif ne peuvent être transférées au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, pour prétendre à la DGF bonifiée en 2018, peuvent être retenues les compétences « **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; « **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » et « **Création et gestion de maisons de services au public** »

Par ailleurs, L'article L5214-16 de la loi NOTRe modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art 148 conduit à la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire développement économique (hormis pour la politique locale du commerce).

Ceci a pour conséquence la suppression de toutes les actions d'intérêt communautaire qui se trouvaient dans ce bloc dans la dernière version des compétences de la CCBS. Il en est de même pour le développement touristique qui ne relève pas de la promotion touristique, à savoir la gestion des équipements touristiques. Par conséquent, ce bloc doit être déplacé en compétences facultatives.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les termes de la modification statutaire de la communauté de communes BUGEY SUD telle qu'annexée à la présente délibération.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ**
 - **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes,
 - **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces utiles,

Demande de subvention de l'école

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet d'école, les élèves de CE2-CM1 et CM2 de l'école de Peyrieu-Prémeyzel vont travailler sur le thème de la découverte des langues et notamment de l'anglais pendant l'année scolaire 2017/2018. A cette occasion un voyage scolaire sera programmé pour approfondir cette démarche.

Le voyage scolaire, qui durera 4 jours, se fera dans l'optique d'acquérir une langue étrangère en immersion, et, notamment en allant dans un village américain en France : le village de Azé. L'effectif est de 48 élèves, qui pourront vivre un large panel d'activités en anglais : grands jeux, activités manuelles et sportives, veillées, détente...

Le coût total du voyage s'élève à 13 599.36 €, soit 283.22€ par élève, et c'est à ce titre que l'association du sou des écoles demande une subvention.

Le montant de la subvention correspondrait au tiers du montant total, soit une demande d'aide de 4 533,00 €.

Le maire demande au conseil de se prononcer ;

Après délibération, le conseil municipal valide la demande du sou des écoles et accepte de participer au voyage scolaire pour un montant de 4 533.00€,

Demande de subvention pour le projet école

Dans le cadre de l'extension et de l'aménagement de l'école, M. le Maire propose de faire une demande de subvention au département et à la préfecture (DETR). L'avant projet sommaire étant validé par le conseil municipal, et la phase APD étant bien avancée, l'estimation des travaux s'élève à 1 185 500.00 € HT et coût de la maîtrise d'œuvre 108 500.00 € HT soit un coût total de 1 294 000.00 € HT.

Le financement s'établirait comme suit :

Subvention DETR : 30% des travaux	355 650.00€
Subvention Conseil Départemental : 15% avec plafond de 150 000 €	150 000.00€
Emprunt :	788 350.00€

Après délibération, le conseil municipal présent accepte la demande et autorise le maire à établir et à signer tous documents s'y afférent.

Fixation des durées d'amortissement

Le maire explique que pour amortir tous les biens que la commune est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points suivants.
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500€ pour la collectivité.

Les subventions concernées par l'amortissement figurent dans le tableau joint.

Compte d'amortissement	28041582	SIEA éclairage public 2011	11 159.73	30 ans
	28041582	SIEA armoire de commande 185/186 subv 2016/0001	11 647.18	30 ans
	.		58 662.69	30 ans
	28041582	SIEA RD992 2016/0002	22 500.00	30 ans
	28041642 28041642	RFF travaux ligne Peyrieu Virieu 2013/0001 idem	2 500.00	30 ans
TOTAL		106 469.60		

Durée

Valeur

Le maire demande au conseil de se prononcer :

Après délibération, le conseil valide la fixation des taux d'amortissement à 30 ans pour les subventions ci-dessus évoquées pour un montant total de 106 469.60€.

PROJET ECOLE :

Avant Projet Définitif : les premières esquisses ont été fournies par l'architecte, en attente de l'estimation qui sera fournie le 27/11/2017. C'est la dernière étape avant le permis de construire qui devrait être déposé avant fin 2017.

PROJET dépôt de Pain : les travaux réalisés par les employés communaux sont terminés. Grégory Marrel réalise l'isolation des murs, Yannick Puget fait le câblage électrique, et Alain Barbier met les attentes pour la plomberie, une réunion avec les artisans est prévue semaine 48.

URBANISME : pour le permis FAURE : nous rencontrons un problème vis-à-vis des rejets d'eaux usées car le fossé de rejet n'appartient pas à la commune, c'est un fossé privé, il faudra l'accord des autres riverains pour pouvoir déverser les eaux, avant de pouvoir délivrer l'autorisation de construire.

Permis de construire BEAUFILS : Il est prévu de le rencontrer par rapport au système d'assainissement, qui est un système d'épuration à ciel ouvert.

Permis de construire EGLY : les eaux pluviales seront absorbées par le terrain, les eaux usées seront évacuées par le système d'assainissement collectif, un droit de branchement devra être demandé.

Plan de la commune et d'informations touristiques : il reste encore quelques petites modifications à apporter.

Bibliothèque : une convention a été faite entre la commune, l'Adapt et la commune pour offrir aux lecteurs des plages d'ouverture assez grandes.

Questions diverses : Adhésion à l'association des maires du Canton acceptée

Sainte Barbe : la cérémonie aura lieu le 03/12 à 10 h 30, elle sera suivie d'une remise de médailles et du verre de l'amitié.

Intercommunale boules : Une réception est organisée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du titre de Champion de France de 3^{ème} et 4^{ème} division de l'intercommunale, elle aura lieu le 09 décembre 2017 à 10 h 30 à l'espace boules.

Projet de participation de l'accueil loisirs pour les jeunes enfants à Bregnier Cordon : la commune décide de ne pas participer à ce projet.

La prochaine réunion du conseil d'école aura lieu le 12 décembre afin de se prononcer pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours.

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
171101	Principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires
171102	Modification des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud
171103	Demande de subvention de l'école pour le voyage scolaire
171104	Demande de subvention pour le projet école
171105	Fixation des durées d'amortissement
171106	Demande de subvention pour l'accessibilité des ERP de la commune

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC	absent	absent
Jacky CAPITAN	absent	absent

Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER		
Jean-Michel FOURNIER		
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT	absent	absent
Nathalie GRUSELIN		
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER	absent	absent
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		